

Fiche thématique 6

Clôture et paiement

Fonds pour petits projets PAMINA





La clôture du petit projet et le versement des subventions ont lieu après la mise en œuvre complète du petit projet.

1. Clôture administrative du petit projet

La clôture administrative du petit projet se fait sur la base d'un rapport final qui comprend différents éléments, entre autres un rapport d'expérience accompagné des justificatifs ayant trait aux indicateurs réalisés. Un modèle de rapport final est mis à disposition des porteurs de petits projets par le GECT Eurodistrict PAMINA. L'utilisation de ce modèle est obligatoire.

Le rapport final doit être remis au plus tard deux mois après la fin de la durée fixée pour la mise en œuvre du petit projet. Sans rapport final complet, un petit projet ne peut pas être clôturé. Si le rapport final n'est pas remis dans les délais, aucun versement de subvention n'est possible.

2. Clôture financière du petit projet

La clôture financière du petit projet se fait sur la base de tableaux financiers ainsi que des justificatifs de coûts et des pièces justificatives correspondantes. Le GECT Eurodistrict PAMINA met à disposition des porteurs de petits projets un modèle Excel correspondant, pour la saisie des dépenses et des recettes. L'utilisation de ce modèle est obligatoire.

Les tableaux financiers remplis doivent être remis au plus tard deux mois après la fin de la durée fixée pour la mise en œuvre du petit projet. Sans tableaux financiers complets, un petit projet ne peut pas être clôturé. Si les tableaux financiers ne sont pas remis dans les délais, aucun versement de subvention ne sera possible.

3. Versement de la subvention

Après le dépôt des documents de clôture du petit projet, le GECT Eurodistrict PAMINA vérifie rapidement que ceux-ci sont complets et conformes aux critères du fonds pour petits projets. L'éligibilité des documents relatifs à la clôture financière du petit projet est en outre vérifiée par l'autorité du programme Interreg. Après validation des tableaux financiers par l'autorité de programmation Interreg, le GECT Eurodistrict PAMINA verse la subvention au porteur du petit projet. Dans le cas où plusieurs partenaires engagent des dépenses, il appartient au porteur du petit projet de leur reverser la part de la subvention qui leur revient.

Une fois que les documents complets pour la clôture du petit projet ont été déposés, il faut compter un délai de traitement d'au moins trois mois avant le versement de la subvention, sachant que les documents complets (!) doivent être déposés au plus tard à la mi-juillet pour que les fonds puissent être transférés la même année.

Si le budget réel est inférieur à celui prévu et indiqué dans la demande, le montant de la subvention sera réduit en conséquence, de sorte qu'il reste égal à 60% du budget total réalisé.

En cas de non-respect des obligations en matière d'information, de communication et de visibilité, la subvention peut être réduite (voir fiche thématique 5).



Dans les cas suivants, la subvention peut être retirée au petit projet :

- le projet n'est pas réalisé,
- le résultat du projet, défini contractuellement, n'est pas atteint (dans une mesure suffisante) ou n'est pas démontré.

4. Conservation des pièces justificatives

Étant donné que des contrôles aléatoires peuvent avoir lieu, même après l'achèvement d'un petit projet, les justificatifs de coûts et autres pièces justificatives doivent être conservés dans un endroit accessible jusqu'au 31 décembre 2035.